

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 22 AOUT 2006

ARRÊTÉ N° 309/2006 - DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 18 V, hors agglomération, sur le territoire
des Communes de HOCHSTATT et ZILLISHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que la pratique de vitesses importantes sur la RD 18 V, hors agglomération, entre les Communes d'HOCHSTATT et de ZILLISHEIM avec la présence de jeunes enfants circulant en cycles pour se rendre au Collège Episcopal de Zillisheim, en dehors de tout aménagement susceptible de sécuriser le trajet de ces derniers, constitue un risque pour les usagers ; il est nécessaire, pour renforcer la sécurité des usagers de la RD 18 V, de limiter la vitesse à 70 Km/h entre les deux communes précédemment citées et d'interdire tout dépassement sur cette section de route départementale ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 18 V, entre les communes de ZILLISHEIM et d'HOCHSTATT, du PR 3+748 au PR 4+140.

ARTICLE 2 – Tout dépassement est interdit entre les Communes de ZILLISHEIM et d'HOCHSTATT, du PR 3+748 au PR 4+140.

ARTICLE 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement d'Altkirch.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires d'HOCHSTATT et de ZILLISHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER